



Assemblée générale

Distr. générale
9 janvier 2015
Français
Original: français

Conseil des droits de l'homme

Vingt-huitième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali, Suliman Baldo

Résumé

Dans le présent rapport, qui couvre la période du 1^{er} mai au 29 décembre 2014, l'Expert indépendant rend compte de sa troisième visite au Mali du 7 au 17 octobre 2014. Il note avec préoccupation que les progrès observés au cours de sa deuxième mission, en février 2014, dans le domaine du renforcement de l'autorité de l'État, du déploiement de l'administration dans le nord du pays et de la lutte contre l'impunité ont été remis en question suite aux affrontements survenus à Kidal entre le 16 et le 21 mai 2014. Ces événements, générateurs de nouveaux rapports de force entre le Gouvernement et les groupes rebelles, ont eu un impact majeur aux plans politique, sécuritaire et humanitaire dans le pays ainsi que des conséquences graves sur la situation des droits de l'homme.

Les mouvements armés, y compris les groupes terroristes, reprennent progressivement le contrôle du nord du pays et, pour la première fois, les contingents de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali sont pris pour cible par les groupes jihadistes. Cette situation extrêmement préoccupante éloigne les acteurs humanitaires des populations du nord qui sont ainsi privées de l'accès aux services sociaux de base.

L'Expert indépendant note le contraste, depuis son dernier rapport, entre une diminution sensible des cas d'atteintes au droit à la vie, imputables aux forces armées maliennes, et l'augmentation significative des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par les différents groupes armés dans le nord du pays. Le viol de mineures par certains membres des forces armées maliennes constitue la principale source de préoccupation.

Les groupes armés et extrémistes présents dans le nord du Mali continuent d'être impliqués dans les violations des droits de l'homme: atteintes au droit à la vie, enlèvements, traitements cruels, inhumains ou dégradants, détentions illégales, utilisation et enrôlement d'enfants dans les groupes armés, attaques asymétriques et pillages.

GE.15-00253 (F)

1500253

Merci de recycler



La fragilité de la situation sécuritaire dans le nord pousse de nombreux groupes, constitués le plus souvent sur une base identitaire, à acquérir des armes pour assurer la défense de leurs communautés. Dans un contexte marqué par des tensions inter et intracommunautaires, qui sont parfois instrumentalisées par les acteurs politiques et sécuritaires, le risque de violation grave des droits de l'homme sur la population civile est particulièrement préoccupant.

L'Expert indépendant note les efforts du Gouvernement visant à réformer la Commission nationale des droits de l'homme afin de la rendre conforme aux standards internationaux et les efforts visant à mettre en place des cellules d'écoute juridique en vue d'accélérer la procédure judiciaire concernant les crimes commis dans le nord du pays.

En ce qui concerne le processus de paix d'Alger, l'Expert indépendant souligne l'importance d'inscrire tout accord de paix dans un cadre normatif qui soit conforme aux instruments internationaux des droits de l'homme, ce qui implique l'absence d'amnistie pour les auteurs de crimes internationaux tels que crimes de génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et violations graves des droits de l'homme, y compris violences sexuelles et violences basées sur le genre. L'Expert indépendant souligne que la primauté du droit ne doit pas être remplacée par des arrangements politiques qui se font le plus souvent au détriment des victimes des violations graves des droits de l'homme survenues au Mali depuis le début de la crise.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–6	4
II. Contexte général du pays	7–53	4
A. Contexte politique.....	7–22	4
B. Contexte sécuritaire	23–34	7
C. Le défi persistant de la lutte contre l'impunité	35–53	8
III. Situation des droits de l'homme	54–106	11
A. Les droits civils et politiques	54–78	11
B. Les conflits inter et intracommunautaires	79–82	14
C. Les violences faites aux femmes.....	83–86	15
D. La situation des enfants.....	87–91	15
E. La situation pénitentiaire	92–97	16
F. Les réfugiés et les personnes déplacées dans leur propre pays	98–100	17
G. La question de l'esclavage.....	101–102	17
H. Les droits économiques, sociaux et culturels.....	103–106	18
IV. Conclusions et recommandations	107–113	18
A. Conclusions	107–110	18
B. Recommandations.....	111–113	19

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 25/36 du Conseil des droits de l'homme, adoptée le 28 mars 2014, dans laquelle le Conseil a prolongé d'un an le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali en vue d'aider le Gouvernement malien dans ses actions de promotion et de protection des droits de l'homme et lui a demandé de présenter un rapport à sa vingt-huitième session.

2. Dans le présent rapport, qui couvre la période du 1^{er} mai au 29 décembre 2014, l'Expert indépendant rend compte de sa troisième visite au Mali, du 7 au 17 octobre 2014. Il se fonde sur des informations collectées auprès des autorités gouvernementales, des organismes des Nations Unies opérant dans le pays, des associations nationales et internationales travaillant sur les questions humanitaires et les droits de l'homme, ainsi que sur les témoignages d'associations et familles de victimes de violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

3. L'Expert indépendant tient à remercier le Gouvernement malien pour avoir facilité son séjour dans le pays et pour lui avoir accordé l'accès à tous les responsables nationaux et locaux qu'il a demandé de rencontrer. Lors de la troisième mission, comme dans les deux précédentes, l'Expert indépendant a rencontré des officiels de haut rang, dont le Président de la République, le Ministre de la justice, des droits de l'homme, garde des sceaux, le Ministre de la défense et des anciens combattants, le Ministre de l'intérieur et de la sécurité, le Ministre des affaires étrangères, de l'intégration africaine et de la coopération internationale, le Ministre de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille, et le Ministre de l'éducation nationale.

4. L'Expert indépendant a rencontré le Procureur général, le Chef d'état-major général des armées du Mali, le Secrétaire général de la Commission vérité, justice et réconciliation, et la Présidente de la Commission nationale des droits de l'homme. Il a visité des centres de détention mais n'a pu se rendre dans le nord du pays pour des raisons de sécurité.

5. L'Expert indépendant s'est entretenu avec les représentants de la société civile, d'associations de victimes du nord du Mali et de l'association des parents et épouses des militaires bérets rouges assassinés, les partis politiques, le corps diplomatique et les organismes des Nations Unies.

6. L'Expert indépendant tient à remercier David Gressly, Représentant spécial adjoint du Secrétaire général pour le Mali et chef de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), Arnauld Akodjènou, adjoint du Représentant spécial du Secrétaire général pour les affaires politiques, ainsi que le personnel de la Division des droits de l'homme de la MINUSMA. L'appui technique et logistique du système des Nations Unies au Mali était indispensable pour la facilitation et le succès de la troisième mission de l'Expert indépendant.

II. Contexte général du pays

A. Contexte politique

7. Dans son premier rapport, présenté au Conseil le 25 mars 2014, l'Expert indépendant s'était félicité de la sortie progressive du Mali de la crise profonde et multidimensionnelle des deux années précédentes qui avait mis le pays au bord de l'effondrement. Le retour graduel à l'ordre constitutionnel et l'amélioration significative de la situation sécuritaire au nord, amorcés depuis la deuxième moitié de 2013, étaient rendus

possibles grâce au soutien de pays voisins et de la communauté internationale, notamment la MINUSMA et les pays de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, aux efforts des autorités maliennes visant à ramener la paix et la stabilité dans le pays.

8. L'intervention, en 2013, de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA) puis de la MINUSMA et des forces françaises de l'opération Serval, aux côtés des forces armées maliennes reconstituées, a permis la récupération du nord du Mali des mains des groupes islamistes extrémistes comme Al-Qaida au Maghreb islamique (AQMI), le Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO) et Ansar Dine.

9. Un facteur déterminant dans la défaite de ces groupes extrémistes a été l'effondrement de l'alliance de convenance qui les liait initialement aux groupes maliens touaregs et arabes de tendance autonomiste ou indépendantiste et la participation de ces groupes, par la suite, dans la campagne contre les groupes jihadistes.

10. Cette coopération a permis la conclusion de l'Accord préliminaire à l'élection présidentielle et aux pourparlers inclusifs de paix au Mali, signé à Ouagadougou, le 18 juin 2013, entre le Gouvernement de transition et les groupes armés du nord. Cet accord a permis la tenue, dans des conditions correctes et sur l'ensemble du territoire national, des élections présidentielles les 28 juillet et 11 août 2013 et des élections législatives des 24 novembre et 15 décembre 2013. La majorité absolue obtenue par le parti du président élu, Ibrahim Boubacar Keïta, le Rassemblement pour le Mali (RPM) et ses alliés donnera au président un appui législatif considérable pour son agenda déclaré visant le rétablissement de la paix, la sécurité et la bonne gouvernance. Ces avancés préparaient le terrain pour la stabilité politique dans le pays au cours de 2014.

11. L'Accord préliminaire du 18 juin 2013 («Accord préliminaire de Ouagadougou») prévoit, dans son article 18, la mise en place d'une commission d'enquête internationale sur les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, les crimes de génocide, les violences sexuelles et les autres violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire perpétrés par les belligérants pendant la guerre dans le nord du pays. Cet accord prévoit, dans son article 21, qu'à l'issue des élections présidentielles, et soixante jours après la mise en place du nouveau Gouvernement, ce dernier entamera des pourparlers de paix avec toutes les communautés du nord, les signataires ainsi que les groupes armés ayant adhéré à l'Accord préliminaire en vue d'aboutir à l'établissement d'une paix globale et définitive.

12. Le retard considérable qu'avaient pris les nouvelles autorités élues du Mali dans la mise en œuvre de ces dispositions importantes de l'Accord préliminaire de Ouagadougou menaçait sérieusement l'amélioration de la stabilité politique et de la situation sécuritaire que l'Accord préliminaire avait rendue possible. Une trêve fragile régnait entre les troupes gouvernementales et les groupes rebelles du nord alors que le représentant de ces derniers continuait à rencontrer des officiels du Gouvernement à Bamako et ailleurs dans les pays voisins pour s'efforcer de relancer le processus de paix avec le soutien de la MINUSMA. Sur le terrain, des tensions sécuritaires réelles persistaient entre les forces armées maliennes et les groupes armés indépendantistes, surtout à Kidal, le berceau de la rébellion touareg depuis l'indépendance du Mali en 1960.

13. Un autre fait marquant au plan politique est la démission, le 5 avril 2014, du Premier Ministre Oumar Tatam Ly. Il a été remplacé par Moussa Mara, ancien candidat à la présidence et membre du parti politique Yelema.

14. Les initiatives prises pour relancer le processus politique ont été considérablement remises en question par les affrontements armés survenus à Kidal entre le 16 et le 21 mai 2014 entre les forces armées maliennes et le Mouvement national pour la libération de l'Azawad (MNLA) soutenu par les autres groupes armés qui lui sont associés. Cette

violation du cessez-le-feu, en infraction à l'article 10 de l'Accord préliminaire de Ouagadougou, a contribué à une détérioration de la situation sécuritaire et à la fragilisation de la situation humanitaire et des droits de l'homme de la population civile.

15. Un accord de cessez-le-feu a été conclu, le 23 mai 2014, entre les parties suite à la médiation du Président mauritanien, Mohamed Ould Abdel Aziz. Les signataires de cet accord se sont engagés à revenir aux dispositions prévues par l'Accord préliminaire de Ouagadougou et à reprendre immédiatement les négociations. Les parties se sont accordées sur la mise en place d'une commission internationale d'enquête sur les événements survenus au nord, en commençant par Kidal et conformément à l'Accord préliminaire.

16. La première série de négociations, tenues du 14 au 24 juillet 2014 à Alger, a débouché sur l'adoption d'une feuille de route et d'une déclaration de cessation des hostilités, signées par le Gouvernement malien avec chacune des deux coalitions de groupes armés, d'une part, la Coordination (composée du MNLA, du Haut-Conseil de l'unité de l'Azawad (HCUA) et du Mouvement arabe de l'Azawad (MAA)) et, d'autre part, la Plateforme (composée de la Coordination des mouvements et fronts patriotiques de résistance (CMFPR), la Coalition du peuple pour l'Azawad (CPA), et une autre faction dissidente du MAA).

17. Une deuxième série de négociations a commencé début septembre entre, d'une part, le Gouvernement et la Coordination et, d'autre part, entre le Gouvernement et la Plateforme. Elle était structurée autour de quatre groupes thématiques portant respectivement sur les questions de politique, de sécurité, de développement, et de justice et réconciliation. Deux autres séries de négociations se sont déroulées à Alger, respectivement le 20 octobre 2014 et à partir du 20 novembre.

18. La session des pourparlers d'Alger de novembre s'est achevée par une impasse entre les positions éloignées du Gouvernement malien et des groupes armés touaregs. Rendus plus confiants par les événements de Kidal de mai, ces derniers demandent une autonomie totale pour les trois régions du nord dans une entité qui serait fédérée à la région du sud et aurait son propre parlement, son système judiciaire et un gouvernement autonome. Les mouvements cherchent ainsi à répondre aux attentes indépendantistes de leur base populaire, surtout à Kidal, attentes qui ne seraient pas aussi importantes dans les villes de Gao et Tombouctou.

19. Pour sa part, le Gouvernement propose, en revanche, aux mouvements armés touaregs une version renforcée de sa politique visant une dévolution plus grande de pouvoirs de décision sur les affaires locales aux autorités régionales et locales partout dans le pays.

20. Le 30 novembre 2014, le projet d'accord pour la paix et la réconciliation au Mali a été distribué aux parties par l'équipe de médiation et sera discuté lors de la prochaine phase des négociations prévue en janvier 2015. La question concernant le degré d'autonomie à accorder aux régions du nord du Mali et la sécurisation de cette partie du pays domineront sans doute le débat public dans les prochains mois.

21. C'est dans ce contexte politique qu'est intervenue la troisième visite de l'Expert indépendant au Mali. Au cours de ses entretiens avec les acteurs politiques impliqués dans les pourparlers d'Alger, il a attiré leur attention sur l'importance d'inscrire tout accord de paix dans un cadre normatif qui soit conforme aux instruments internationaux des droits de l'homme, ce qui implique l'absence d'amnistie pour les auteurs de crimes de génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et violations graves des droits de l'homme, y compris violences sexuelles et violences basées sur le genre.

22. À cet effet, l'Expert indépendant salue la publication, le 27 août 2014, du manifeste des organisations de défense des droits humains pour un accord de paix respectueux des

droits des victimes. Ce document a rappelé que les négociations politiques sont un impératif pour parvenir à un accord de paix définitif et inclusif respectant l'unité nationale et les droits des victimes à la justice, à la vérité et à la réparation consacrés par les instruments internationaux et nationaux.

B. Contexte sécuritaire

23. Ces développements politiques et diplomatiques ont déclenché de sérieux revers dans les progrès que le Mali avait commencé à enregistrer, fin 2013 et début 2014, dans les activités fortement interconnectées de sécurisation de la région nord et de retour dans cette région des autorités administratives et judiciaires, et des services sociaux de base de l'état. Les efforts visant à restaurer l'état de droit partout dans le pays, et plus particulièrement dans les régions les plus affectées par le conflit du nord, en ont de toute évidence beaucoup souffert.

24. Les mouvements jihadistes ont profité du retard des autorités dans la relance des pourparlers définitifs de paix et dans le redéploiement des autorités civiles de l'État au nord, de la lenteur de la MINUSMA dans le déploiement de ses forces au nord et de la reconfiguration de l'opération Serval en opération Barkhane, qui s'étend à tout le Sahel, pour se regrouper. Depuis, ces groupes ont engagé un combat asymétrique avec des attentats-suicide, des engins explosifs improvisés, parfois aussi des tirs de roquettes, d'abord contre les forces armées maliennes et les militaires de l'opération Serval, et plus récemment contre les forces des Nations Unies.

25. À cause de cette nouvelle vulnérabilité, la MINUSMA figurait déjà, au moment de la troisième visite de l'Expert indépendant, parmi les opérations de maintien de paix les plus meurtrières, avec un total de 23 Casques bleus tués et une centaine de blessés, y compris par blessures invalidantes.

26. Par ailleurs, les rapports entre le Gouvernement et les groupes indépendantistes du nord ont pris un virage radical avec l'annonce de la visite du Premier Ministre et d'autres hauts responsables du Gouvernement malien à Kidal en mai. Le 16 mai 2014, lors d'une manifestation d'opposition à cette visite, une foule, estimée à une centaine de sympathisants du MNLA, a attaqué avec des pierres et des cocktails Molotov les éléments des forces de sécurité du Gouvernement malien et la police des Nations Unies chargés du rétablissement de l'ordre public à l'aérodrome de Kidal.

27. Le 17 mai 2014, la délégation du Premier Ministre est finalement arrivée à Kidal. Il a visité le camp des forces armées maliennes et s'est rendu au gouvernorat pour une réunion avec les fonctionnaires de l'administration régionale et les chefs communautaires et associatifs de Kidal. Par la suite, de violents combats ont éclaté et opposé les éléments armés du MNLA aux forces armées maliennes pour le contrôle du bâtiment du gouvernorat de Kidal.

28. Le bilan de ces combats, qui se sont achevés par la prise du gouvernorat par les éléments du MNLA et du HCUA, est préoccupant: 11 morts, dont 8 civils et 3 éléments des forces armées maliennes, la détention arbitraire de 34 civils et des dommages matériels. À l'issue des affrontements, le gouvernorat a été vandalisé, investi et pillé par les éléments du MNLA et du MAA, qui ont ensuite été rejoints par la population civile. Le Gouvernement malien, dans une déclaration rendue publique le 17 mai 2014, a décrit les événements de Kidal comme une déclaration de guerre et promis qu'«une réponse appropriée suivra[it]». Le Gouvernement a condamné l'assassinat des huit civils et demandé la création d'une commission internationale d'enquête pour faire la lumière sur ces événements.

29. Le 21 mai 2014, l'armée régulière malienne, après un renforcement de ses positions, a lancé une offensive armée contre les positions du MNLA, du HCUA et du MAA présents dans la ville de Kidal. Des tirs à l'arme lourde et légère ont été engagés pour le contrôle de la ville. Au terme de violents combats d'environ trois heures, les groupes armés ont pris le contrôle du camp militaire des forces armées maliennes, obligeant ces dernières à battre en retraite hors de la ville de Kidal. Le bilan de ces combats serait le suivant: 36 personnes tuées dont 32 du côté des forces armées maliennes et 4 du côté des groupes armés, 93 blessés, 45 éléments des forces armées maliennes faits prisonniers et détenus par les groupes armés, ainsi que des bâtiments administratifs et résidences de civils vandalisés et pillés.

30. Ces événements ont aggravé de manière significative la situation sécuritaire dans le nord du pays où les forces armées maliennes se sont retirées de leurs positions et les terroristes et groupes armés gagnent du terrain et continuent de circuler et d'opérer. À cela s'ajoute les actes de banditisme commis par des groupes armés, y compris des milices et d'autres groupes non identifiés.

31. Suite à ces événements et lors des pourparlers d'Alger, les affrontements armés se sont multipliés au nord entre les différentes composantes des alliances militarisées alignées avec les deux parties principales dans le processus de paix.

32. Emblématique de cette tendance est le combat violent qui a opposé, près de Tabankort, dans la région de Gao, le 10 juillet 2014, l'alliance des groupes indépendantistes du MNLA, du HCUA et du MAA aux groupes arabes et touaregs dit loyalistes, y compris une faction du MAA proche du Gouvernement et des combattants touaregs de la tribu des Imghads ainsi que des guerriers de la CMFPR. De tels combats factionnels se sont déroulés le 20 juillet à Tarkint, dans le cercle de Bourem, opposant des factions du MAA et du MNLA.

33. En raison de la recrudescence de combats localisés, les deux parties aux pourparlers d'Alger ont formé le 24 juillet, à la fin de la première session, une commission conjointe devant être déployée au nord du Mali avec l'assistance de la MINUSMA en vue de réaliser une cessation durable des hostilités entre le MNLA-MAA et les factions de mêmes groupes ethniques qui se sont alliées au Gouvernement.

34. Malgré ces nombreux défis, le Gouvernement a progressé dans l'articulation d'une vision nationale pour la réforme du secteur de la sécurité. En effet, le 14 août 2014, l'Expert indépendant a appris avec satisfaction la mise en place du Conseil national pour la réforme du secteur de la sécurité par un décret du président de la République. Cette réforme, qui fait partie de l'agenda pour la paix au Mali, sera essentielle pour une modernisation des forces de défense et de sécurité du Mali.

C. Le défi persistant de la lutte contre l'impunité

35. L'investiture du Président Ibrahim Boubacar Keïta, le 4 septembre 2014, avait mis fin à une période trouble de seize mois de transition marquée par le coup d'État du 22 mars 2012 et l'état d'urgence déclaré entre janvier et juillet 2013.

36. Le Gouvernement de transition s'est illustré en prenant des actions contradictoires en matière de lutte contre l'impunité. Il a saisi la Cour pénale internationale du dossier des crimes internationaux commis au Mali pendant la crise alors qu'il autorisait dans le même temps la promotion au grade de général de l'auteur du coup d'État, le capitaine Amadou Haya Sanogo, soupçonné d'implication directe dans la commission de ces crimes.

37. Une autre brèche dans l'armature légale de lutte contre l'impunité est l'article 18 de l'Accord préliminaire de Ouagadougou par lequel les parties s'engagent à prendre les

mesures de confiance appropriées pour faciliter la mise en œuvre de l'Accord et à libérer les personnes détenues du fait du conflit armé.

38. La Constitution malienne de 1992, toujours en vigueur, prévoit une magistrature indépendante mais celle-ci est souvent soumise aux interférences du pouvoir exécutif et des pratiques courantes de corruption.

39. L'Expert indépendant saluait, dans son rapport de mars 2014, les efforts considérables de la justice malienne, qui avait fait preuve de courage et d'une certaine indépendance en menant des enquêtes sur les crimes graves commis dans le sud du pays pendant la crise malgré les modestes moyens logistiques et matériels mis à leur disposition par le Gouvernement.

40. L'Expert indépendant soulignait, par contre, le peu ou l'absence de progrès enregistré jusqu'alors dans les enquêtes concernant les crimes de guerre et crimes contre l'humanité perpétrés par tous les belligérants dans le nord du pays.

41. Ce contraste s'est maintenu, depuis lors, comme le montrent les avancées dans les enquêtes sur l'affaire des «bêrets rouges disparus» et la mutinerie de septembre 2013, toutes les deux centrées autour du camp de Kati, quartier général des putschistes. Avant même d'avoir présidé à l'exhumation des corps de victimes dans deux affaires de disparitions forcées, en décembre 2013 et avril 2014 respectivement, le juge d'instruction chargé de ces dossiers disposait de suffisamment d'éléments de preuve pour ordonner l'arrestation du général Sanogo, de quatre hauts responsables de l'ex-junte et de leurs complices. Les accusés demeurent aux arrêts, dans l'attente de l'ouverture de leurs procès. L'Expert indépendant a rencontré des responsables de l'association des parents et épouses des militaires bêrets rouges assassinés au camp de Kati qui ont affirmé être dans la l'angoisse et la tristesse car depuis l'exhumation des restes de leurs proches, les familles attendent toujours que les corps des victimes leur soient remis afin d'organiser des funérailles. Ces familles se plaignent également de n'avoir reçu aucune assistance des autorités militaires contrairement à ce que prévoient les règlements de l'armée malienne.

42. L'Expert indépendant souligne que le Gouvernement et les autorités militaires maliennes avaient, à chaque reprise, mis à la disposition de la justice civile les militaires contre lesquels la justice avait lancé des mandats d'amener, sans égard aux rangs de ces militaires. Ce fait témoigne des efforts du Mali pour affirmer le contrôle des autorités civiles sur l'armée et d'autres organes de sécurité.

43. Par contre, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis dans le cadre du conflit du nord demeurent largement impunis. Le Gouvernement a établi une Commission spéciale d'enquête sur l'assassinat de soldats maliens à Aguelhok en 2012, mais les membres de cette Commission n'ont pu accéder à Aguelhok pour des raisons de sécurité et ont dû s'arrêter à Gao où ils ont rencontré les familles des victimes. La Commission a recensé les rescapés, les veuves et orphelins, et les a rencontrés, mais n'a pas pu mener d'enquêtes approfondies. Elle a remis un rapport d'étape aux autorités.

44. L'Expert indépendant voudrait saluer les organisations maliennes de défense des droits de l'homme et leurs partenaires internationaux qui n'ont cessé de rappeler aux hautes autorités maliennes le devoir qui est le leur de respecter le droit à la justice et le droit à réparation des victimes de ces crimes et de ne pas faire de ces droits une monnaie d'échange dans les pourparlers politiques avec les groupes armés. Ces organisations ont souligné et déploré l'absence de distinction entre prisonniers politiques, criminels de droit commun et personnes soupçonnées de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité.

45. Malgré ces exhortations, le Gouvernement malien a procédé, au cours de cette année comme en octobre 2013, à des libérations politiques de détenus appartenant aux

mouvements armés, en invoquant les mesures de confiance prévues à l'article 18 de l'Accord préliminaire de Ouagadougou.

46. Le 15 juillet 2014, le Gouvernement a libéré 42 membres du MNLA, du HCUA, et du MAA contre 45 militaires faits prisonniers lors des événements de Kidal en mai. Certains de ces éléments libérés étaient inculpés ou sous enquête pour leurs rôles présumés dans la commission de crimes internationaux durant le conflit dans le nord du pays.

47. Le Gouvernement malien a libéré, le 15 août 2014, Houka Houka Ag Alfousseyni, qui aurait sévit en tant que juge au tribunal islamique de Tombouctou contre la population locale pendant l'occupation de la ville par les groupes jihadistes. Ce tribunal a ordonné des amputations, flagellations et arrestations arbitraires. Le magistrat saisi du dossier l'avait inculpé pour son rôle présumé dans la commission de ces crimes.

48. Ces libérations politiques sont intervenues alors que des juges d'instruction compétents auditionnaient, pour la première fois, un premier groupe de victimes de crimes internationaux commis dans le nord du Mali. Ces libérations représentent un risque sécuritaire pour les victimes qui sont en train de perdre toute confiance en la justice de leur pays. Les associations de victimes ont exprimé leur grande préoccupation à cause du sentiment de peur qui règne chez les victimes qui constatent la présence de leurs bourreaux qui ont été libérés et aussi en raison de la résurgence des groupes armés qui occupent de nouveau une bonne partie du nord du pays. Cette situation est d'autant plus préoccupante que le système judiciaire malien ne prévoit aucune disposition en matière de protection des témoins et des victimes.

49. L'Expert indépendant, à la suite des organisations de la société civile malienne, rappelle que les mesures de confiance prévues à l'alinéa 3 de l'article 18 de l'Accord préliminaire de Ouagadougou ne sauraient justifier la libération politique d'auteurs présumés de violations graves des droits de l'homme. Cet acte constitue une atteinte aux obligations internationales du Mali et une atteinte au principe de séparation des pouvoirs consacré par l'article 81 de la Constitution malienne du 25 février 1992.

50. Ces questions ont été soulevées par l'Expert indépendant lors de sa rencontre avec le Ministre de la justice et des droits de l'homme qui a souligné le fait qu'aucune de ces libération n'est définitive car aucune procédure n'est éteinte, que des mesures politiques ont été prises pour ne pas les priver de leur liberté et que le Gouvernement veillera à ce qu'il n'y ait pas de prescription pour les crimes commis par les personnes libérées. Le Ministre a informé l'Expert indépendant des initiatives du Gouvernement visant à redynamiser les enquêtes dans le nord du pays par la mise en place de centres mobiles d'écoute qui devraient être opérationnels rapidement.

51. L'Expert indépendant salue ces initiatives et le processus de refondation de la Commission nationale des droits de l'homme afin de la rendre conforme aux principes de Paris. L'Expert indépendant note avec satisfaction que, le 10 juillet 2014, le Gouvernement malien, en conformité avec l'article 18 de l'Accord préliminaire de Ouagadougou et l'accord de cessez-le-feu du 23 mai 2014, a adressé une demande d'assistance technique au Secrétaire général de l'ONU en vue de la mise en place d'une commission visant à faire la lumière sur les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises entre le 1^{er} janvier 2012 et la date de sa création. Une telle commission, si elle est dotée de moyens suffisants, est de nature à créer une nouvelle dynamique en faveur de la lutte contre l'impunité au Mali.

52. L'Expert indépendant salue la nomination, le 9 juin 2014, du Secrétaire général de la Commission vérité, justice et réconciliation mise en place suite à l'adoption, le 20 mars 2014, du projet de loi portant création de la Commission. Créée pour une période de trois ans, la Commission a pour mandat de faire la lumière sur les violations graves des droits de

l'homme qui se sont déroulées au Mali entre 1960 et 2013, d'encourager la réconciliation et de consolider l'unité nationale et les valeurs démocratiques.

53. De nombreux interlocuteurs ont exprimé des préoccupations quant à l'indépendance de la Commission vérité, justice et réconciliation, qui sera rattachée au Ministre de la réconciliation nationale, et quant au fait que sa mise en place s'est faite sans consultations nationales préalables avec les forces vives du pays. L'opacité de la procédure de désignation des membres de la Commission a été signalée. Il convient de préciser que dans le cadre des négociations politiques d'Alger, les groupes armés ont été invités à participer au processus de sélection des membres de la Commission vérité, justice et réconciliation. Dans cette optique, l'Expert indépendant attire l'attention sur la nécessité d'éviter que des auteurs présumés de violations des droits de l'homme ne se retrouvent parmi les membres de la Commission.

III. Situation des droits de l'homme

A. Les droits civils et politiques

1. Les atteintes aux droits de l'homme commises par les forces armées maliennes

54. L'Expert indépendant a reçu des informations faisant état de violations commises par les forces armées maliennes. À cet égard, huit incidents les impliquant ont été enregistrés. Il s'agit d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique, et de traitements cruels, inhumains ou dégradants.

55. L'Expert indépendant note une diminution sensible des cas d'atteintes au droit à la vie imputables aux forces armées maliennes depuis son dernier rapport. Leur cantonnement dans différentes régions du nord pourrait expliquer cette évolution.

56. L'incident le plus emblématique s'est déroulé dans la ville de Kidal où de violents affrontements armés ont éclaté entre les forces armées maliennes et les groupes armés lors de la visite du Premier Ministre malien, les 16 et 17 mai 2014. Dans la matinée du 21 mai, des combats à l'arme lourde ont opposé les forces armées maliennes aux différents groupes armés présents dans la ville. Les combats à l'intérieur et autour du bâtiment du gouvernement de Kidal ont entraîné des pertes en vie humaines (de civils et de militaires) et d'importants dégâts matériels. Les forces armées maliennes auraient mené des attaques indiscriminées et disproportionnées, occasionnant des dommages pour la population civile dans la ville.

57. L'Expert indépendant note qu'une personne a été tuée par un élément des forces armées maliennes dans le quartier 4 de Gao. L'incident serait survenu dans la nuit du 15 au 16 novembre 2014, vers une heure du matin, un caporal de l'armée malienne serait entré dans un bar avec son arme et aurait procédé à un contrôle des pièces d'identités. Lors de ce contrôle, il aurait soustrait des biens aux personnes présentes, aurait par la suite ouvert le feu, tuant une personne et blessant cinq autres avant d'être maîtrisé et conduit à la gendarmerie où il a été placé en détention au camp 1 des forces armées maliennes.

58. L'Expert indépendant note avec une grande préoccupation la multiplication des viols sur mineurs commis par les forces armées maliennes, notamment dans les régions de Tombouctou et Gao. Il a rappelé la gravité de ces faits qui constituent l'une des six violations graves commises envers les enfants en temps de conflit armé.

59. Cette vague de viols commis par des éléments des forces armées maliennes a débuté le 9 mai 2014, avec le viol d'une mineure de 14 ans par deux militaires au quartier Château à Gao. Les deux militaires suspectés n'ont fait l'objet d'aucune poursuite ce qui renforce le sentiment d'impunité au sein de l'armée.

60. Le 31 juillet 2014, un militaire des forces armées maliennes a violé une mineure de 16 ans d'origine arabe à Tombouctou. La victime a été prise en charge par un médecin du Fonds central pour les interventions d'urgence de Tombouctou et Médecins sans frontières. L'auteur a été arrêté; il est détenu en isolement à la garnison militaire en attendant une audience du Conseil militaire compétent pour de tels actes.

61. Le 7 octobre 2014, un militaire des forces armées maliennes a violé une fillette de 11 ans. Selon la victime, elle se trouvait chez elle lorsqu'elle a été sollicitée par une voisine. Cette dernière l'aurait ensuite conduite dans une maison située à environ 150 mètres de chez elle et entraînée dans une chambre où se trouvait un homme avant d'en sortir en refermant la porte. La victime serait restée enfermée une heure avec son bourreau qui l'a violée. Le même jour la victime a été conduite à l'hôpital de Gao où elle a reçu des soins et le soutien psychosocial de l'organisation non gouvernementale Greffa. L'auteur du viol et sa complice ont été arrêtés et sont en détention.

62. Le 11 novembre 2014, à Niafouké, à 140 km de Tombouctou, la représentante du Mouvement des femmes a exprimé son inquiétude concernant le harcèlement sexuel dont seraient victimes les jeunes filles de cette localité de la part des forces armées maliennes. Selon elle, les forces armées maliennes intimideraient les jeunes filles pour les contraindre à leur octroyer des faveurs sexuelles. Malgré la vive préoccupation de la population sur cette question, aucun militaire des forces armées maliennes n'a été inquiété par sa hiérarchie.

63. Des cas de traitements cruels, inhumains ou dégradant ont été signalés à l'Expert indépendant. Ainsi, le 2 novembre 2014, suite à l'assaut de l'armée malienne pour la libération du village de Boulkessy, 20 individus ont été arrêtés et détenus. Durant le transfert de ces détenus, les personnes chargées des droits de l'homme au bureau régional de Mopti ont constaté sur certains d'entre eux des marques laissant suggérer des traitements cruels, inhumains ou dégradants. Certains ont déclaré avoir été battus par les militaires après leur arrestation. Les victimes auraient reçu des coups à la tête et sur d'autres parties du corps.

2. Les atteintes aux droits de l'homme commises par les groupes armés

64. Les groupes armés et extrémistes présents dans le nord du Mali continuent d'être impliqués dans les violations des droits de l'homme: atteintes au droit à la vie, enlèvements, traitements cruels, inhumains ou dégradants, détentions illégales, utilisation et enrôlement d'enfants dans les groupes armés, attaques asymétriques et pillages. Les attaques asymétriques ont fait au moins 28 morts, dont 25 Casques bleus, et au moins 51 blessés, dont 9 mineurs. Ces atteintes ont été perpétrées notamment dans les zones occupées par les groupes armés après les événements du 21 mai 2014 dans la ville de Kidal.

65. Le 16 mai 2014, lors d'une manifestation d'opposition à la venue du Premier Ministre malien à Kidal, des éléments des forces de sécurité du Gouvernement malien et la police des Nations Unies ont été attaqués, comme indiqué au paragraphe 26 du présent rapport.

66. Le 17 mai 2014, à l'occasion d'une réunion de la délégation du Premier Ministre avec les fonctionnaires de l'administration régionale et les chefs communautaires et associatifs de Kidal, de violents combats ont éclaté et se sont achevés par la prise du gouvernorat par les éléments du MNLA et du HCUA, causant 11 morts, dont 8 civils et 3 éléments des forces armées maliennes, la détention arbitraire de 34 civils et des dommages matériels (voir les paragraphes 27 et 28 du présent rapport).

67. Des attaques asymétriques, parmi lesquelles 6 incidents avec des mines, 3 avec des roquettes et obus, 2 attaques-suicide et 20 incidents avec des engins explosifs ont été signalées. La région qui présente les statistiques les plus meurtrières à cet égard est la

région de Kidal, avec un total de 23 attaques ayant fait 15 morts et 51 blessés parmi lesquels 3 mineurs. Ensuite, la région de Gao où 6 attaques ont fait 6 victimes mineures. Enfin la région de Tombouctou avec 3 incidents répertoriés.

68. L'Expert indépendant note avec une grande préoccupation la multiplication de ces attaques et leur impact sur les mineurs. Le 29 juillet 2014 à Tihaoulalene, région de Gao, un jeune arabe, âgé de 16 ans, a été blessé à la main droite par des engins explosifs. Le 8 août 2014, deux enfants ont été blessés par des engins explosifs et conduits à l'infirmerie du bataillon sénégalais basé à Tabankort. Ils ont par la suite été évacués par hélicoptère, avec l'assistance de médecins et ont été pris en charge par l'équipe médicale du Comité international de la Croix-Rouge à l'hôpital de Gao. Le 18 août 2014, un enfant de 8 ans a été blessé à Tabankort par un engin explosif avec lequel il jouait. La victime a perdu l'usage de 3 doigts et a été blessée au bras et à la tête.

69. Ce même jour, un enfant âgé de 10 ans appartenant à la communauté arabe a été blessé suite à l'explosion d'un engin explosif dans la zone d'Ezadjad. L'enfant a été transporté au camp de la MINUSMA où il aurait reçu les premiers soins avant d'être évacué, le 21 août, à l'hôpital de Gao. Le 4 octobre 2014, un enfant de 12 ans, membre de la communauté arabe de Tabankort s'est grièvement blessé à la main droite alors qu'il jouait avec un engin explosif ramassé aux alentours de Tabankort.

70. Quant aux Casques bleus, ils ont subi de nombreuses attaques de roquettes et d'obus en convois et à l'aéroport de Kidal. Le 3 octobre 2014 a eu lieu l'attaque la plus meurtrière contre les Nations Unies au Mali. En effet, ce jour-là, neuf Casques bleus nigériens ont été tués, dans une embuscade, par des hommes lourdement armés circulant à moto entre les villes de Ménaka et Ansongo, dans le nord-est du Mali.

71. Conformément aux dispositions de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ratifiée par le Mali le 26 février 1999, l'Expert indépendant a reçu des informations faisant état de traitements inhumains ou dégradants commis par les groupes armés. L'Expert indépendant est particulièrement préoccupé par cette vague d'abus commis par les membres du MNLA sur les familles des militaires des forces armées maliennes encore présentes à Ménaka.

72. Le 12 juin 2014, une femme de 30 ans a été battue par trois hommes membres du MNLA au marché de Ménaka. La victime a indiqué avoir été violemment battue par trois individus sous prétexte que son mari appartenait aux forces armées maliennes basées à Ansongo; elle a été traitée de pro-malienne. Cela pose plus généralement la question de la protection des familles de soldats dans les localités occupées par les groupes armés.

73. Le 6 juillet 2014, dans le cadre du mandat de surveillance de la situation des droits de l'homme dans les lieux de détention, la Division des droits de l'homme de la MINUSMA a recueilli les témoignages de personnes détenues par le HCUA à Kidal. Ils ont fait part de leurs préoccupations quant aux actes d'humiliation et de mépris de certains combattants du HCUA à l'égard des détenus. Cela se manifeste par la prise de photos à l'aide de téléphones portables, notamment lorsque les détenus se rendent aux toilettes ou sous la douche, à des fins de moqueries.

74. Des actes de torture ont été commis lors d'affrontements entre le MAA pro-Gouvernement et le MNLA. Par exemple, un combattant du MAA pro-Gouvernement capturé par le MNLA, le 8 juin 2014, dans son village près de Tabankort, dans la région de Gao, et détenu à Intachdaite pendant soixante-dix jours, aurait été torturé pour le forcer à divulguer des informations sur le MAA pro-Gouvernement. Les combattants du MNLA auraient brûlé les oreilles et les parties génitales de la victime.

75. Suite à un échange de détenus entre groupes armés, survenu le 18 août 2014, l'une des quatre personnes libérées par le MNLA, un ex-détenu MAA, âgé de 45 ans, a été

conduit à l'hôpital le 20 août. L'intéressé présentait des blessures au niveau des poignets dues à un ligotage qui avait altéré la peau et la chair au point de laisser entrevoir les os aux endroits où il avait été attaché. Selon le médecin, il s'agit d'un cas grave qui risque d'entraîner l'amputation des membres affectées. Cela résulterait d'un ligotage prolongé constitutif de traitement cruel dans le cadre d'une détention. La victime a émis le souhait de porter plainte contre les auteurs. Le même jour, à Ménaka, dans la région de Gao, six civils ont été stoppés à une barrière contrôlée par le MNLA et sévèrement battus au motif qu'ils portaient des tee-shirts aux couleurs de la République du Mali.

76. La Division des droits de l'homme de la MINUSMA a enregistré 68 arrestations et détentions illégales réalisées par les groupes armés dans les régions de Kidal, Gao et Tombouctou. La plupart des détenus auxquels la Division des droits de l'homme de la MINUSMA a eu accès étaient soit des membres des groupes armés (17) arrêtés par leur hiérarchie pour des motifs disciplinaires ou pour des motifs de droit commun, soit des civils (29) arrêtés par la Coordination MNLA-HCUA-MAA pour des motifs de droit commun.

77. À Kidal et à Ber, la Coordination a arrêté et poursuivi devant le système de justice islamique du *cadi* des civils suspectés d'espionnage ou d'appartenance aux groupes jihadistes, mais aussi d'escroquerie, de vol, de viol et de meurtre. D'autres détenus (22), auxquels la Division des droits de l'homme de la MINUSMA n'a pu avoir accès, étaient des membres d'un groupe armé arrêtés par un groupe adverse au cours d'affrontements. À Kidal, la Coordination a institué depuis octobre 2014 un système de traitement des détenus différent selon qu'il s'agit de civils ou de membres d'un groupe armé: les détentions pour motif disciplinaire sont gérées au sein de chacun des trois groupes, et les détentions pour un motif de droit commun sont regroupées dans un même lieu visité par la Division des droits de l'homme de la MINUSMA et soumises au jugement d'un *cadi*.

78. Durant la période couverte par le présent rapport, la Division des droits de l'homme de la MINUSMA a enregistré 39 libérations opérées par les groupes armés, dont 16 en août dans le cadre d'un échange de prisonniers entre une fraction du MNLA et le MAA (Plateforme), et 5 libérations de personnes détenues pour motif disciplinaire. Concernant les détentions pour des motifs de droit commun, 38 personnes ont été remises en liberté au cours de la période considérée, parmi lesquelles 22 civils et 16 membres des groupes armés, à l'issue d'une procédure confiée à un *cadi*.

B. Les conflits inter et intracommunautaires

79. L'Expert indépendant demeure préoccupé par la multiplication des conflits inter et intracommunautaires et les atteintes aux droits de l'homme causées par ces conflits. Au cours de la période considérée, l'Expert indépendant a pu documenter au moins 7 morts suite à ces conflits dans toutes les régions nord du Mali. Ces conflits ont différentes origines et touchent quasiment toutes les communautés, notamment les Touaregs, les Sonrhais et les Arabes.

80. Par ailleurs, ces derniers mois, l'Expert indépendant a observé une autre tendance concernant des conflits entre groupes armés souvent constitués sur une base identitaire. Ces derniers ont provoqué des combats ayant occasionné de nombreux dommages collatéraux sur les populations civiles.

81. Le 27 juillet 2014, des affrontements ont été rapportés entre ethnies touaregs daoussaks et Ibretitan, suite à un vol de bétail à Tankademi, dans le cercle de Ménaka. Ces affrontements ont fait 4 morts et 2 blessés. L'un des blessés serait un homme de 28 ans de la fraction daoussak de Tamalet membre du MNLA, blessé au bras droit et au pied gauche. Les blessés ont été conduits au Centre de santé de référence de Ménaka.

82. Dans la nuit du 1^{er} août 2014, trois hommes enturbannés non identifiés auraient fait irruption à moto dans le campement bellah d'Ebang melen, à Gossi; ils ont ouvert le feu sur les habitants du campement, tuant un homme et blessant grièvement un autre, tous deux membres de la communauté bellah. Selon une source locale de Gossi, l'attaque du campement d'Ebang melen est le fruit d'une altercation entre des bergers bellahs et touaregs. Ces derniers auraient voulu abreuver leurs troupeaux près d'un point d'eau situé autour du campement d'Ebang melen. Suite au refus des membres de la communauté bellah, des membres de la communauté touareg auraient attaqué le campement des Bellahs.

C. Les violences faites aux femmes

83. L'Expert indépendant accorde une attention particulière aux violences faites aux femmes dans le cadre du conflit et la réunion de documents à ce sujet est une priorité. Au cours de la période considérée, les crimes de nature sexuelle avérés mettaient plutôt en évidence les actions des forces armées maliennes et des civils comme auteurs. L'Expert indépendant note avec inquiétude la difficulté de collecter des informations concernant les violences sexuelles commises par les groupes armés, notamment dans les zones occupées. Cette question étant toujours taboue au Mali, les données disponibles pourraient cacher l'ampleur du phénomène.

84. Le 9 novembre 2014, l'association Gommy Kondeye de Tombouctou a organisé une rencontre dans le quartier Sankoré regroupant 32 victimes de violences sexuelles liées au conflit. L'objectif de cette rencontre était de prendre contact avec ces femmes et échanger sur la mise en place d'un cadre de concertation sur le processus de justice transitionnelle à Tombouctou. Selon les victimes, elles vivent dans la crainte de représailles des présumés auteurs libérés et sont stigmatisées et rejetées par la population. Le sentiment d'impunité dont bénéficieraient les auteurs de ces violations semble s'être renforcé au sein de la population, notamment en raison des libérations effectuées dans le cadre des mesures de confiance liées au processus de paix. Ces femmes ont pourtant droit à une justice et à des réparations adéquates.

85. Le 12 novembre 2014, la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme et l'Association malienne des droits de l'homme ont déposé une plainte au nom de 80 victimes de viols et violences sexuelles durant l'occupation du nord du pays. L'Expert indépendant salue cette initiative qui va dans le sens de la lutte contre l'impunité.

86. Des mariages précoces et/ou forcés sont toujours rapportés, notamment dans les régions de Tombouctou et Mopti. Le 11 novembre 2014, l'association des juristes maliennes de Niafounke a indiqué avoir connaissance de plus de 150 victimes de mariages forcés et d'atteintes à l'intégrité physique (viol et autres violences sexuelles).

D. La situation des enfants

87. L'Expert indépendant demeure préoccupé par les dommages que subissent les mineur(e)s dans le cadre du conflit au Mali. En effet, ceux-ci constituent les premières victimes de la crise car ils sont les plus exposés et sont utilisés et enrôlés dans les groupes armés. Les enfants sont victimes de violences sexuelles et exposés aux restes des explosifs de guerre.

88. L'Expert indépendant a reçu des informations faisant état du recrutement d'enfants par les groupes armés et extrémistes dans certaines zones du nord du pays. Ainsi, la présence d'enfants a été observée aux côtés des groupes armés à Ber, à Ménaka, à Intilit, à Kidal, à Aghelhok et à Boulkessy, ce qui les expose à d'autres conséquences telles que les arrestations. Ainsi, neuf enfants sont détenus dans des prisons de Bamako en violation du

protocole pour la libération, le transfert et la protection des enfants associés aux forces et groupes armés, signé par le Gouvernement le 1^{er} juillet 2013 et qui concernait toutes les parties dans le conflit malien.

89. Le 1^{er} août 2014, un mineur âgé de 17 ans, originaire de Gossi, a réussi à s'échapper des mains du MUJAO à Tabankort. Il a déclaré avoir été enlevé en 2012 par le MUJAO dans la région de Tombouctou et avoir été conduit à Tabankort. Il a déclaré avoir fait plusieurs tentatives d'évasion au cours de sa captivité au sein de ce groupe qui se sont toujours soldées par des échecs. Le 24 octobre 2014, les groupes armés ont organisé, à Tombouctou, une réunion avec les jeunes de Ber. Le Chef des opérations MNLA a convié plus de 50 jeunes des communautés arabes et touaregs de Ber au siège du MNLA à Ber avec pour objectif de mobiliser les jeunes et leur demander de se mettre à la disposition des groupes au moment opportun.

90. L'Expert indépendant rappelle le principe suivant lequel les parties au conflit ne doivent pas recruter ni utiliser les enfants comme combattants ou personnel de soutien dans le cadre des hostilités. Il souligne par ailleurs que ces pratiques font partie des six violations graves commises envers les enfants en temps de conflit armé.

91. L'Expert indépendant demeure préoccupé par les dégâts causés par des restes explosifs de guerre sur les enfants. Le 5 août 2014, dans le village de Daki, un enfant de 12 ans de la communauté Peulh a eu les doigts arrachés par l'explosion d'un engin explosif. Six autres enfants ont été blessés par des engins explosifs suite aux affrontements de Tabankort.

E. La situation pénitentiaire

92. Durant la période considérée, la Division des droits de l'homme de la MINUSMA a enregistré 92 arrestations en lien avec le conflit opérées par les forces gouvernementales (militaires et gendarmes), dont 4 concernant des personnes se présentant comme mineures.

93. La compétence de fait des juridictions de Gao, Tombouctou et Mopti pour les cas en lien avec le conflit se confirme puisque la Division des droits de l'homme de la MINUSMA y a enregistré 90 arrestations (respectivement 30, 35 et 25 arrestations) dont seulement 35 ont été transférées à Bamako. Pourtant, aucun arrêt de la Cour suprême n'a été émis pour annuler les précédents qui portaient dessaisissement des dites juridictions au profit du tribunal de première instance de la commune III de Bamako. Cela pose donc la question de la légalité de ces arrestations.

94. Après une stagnation du nombre d'arrestations entre juin et septembre 2014 (moins d'une dizaine par mois), une forte augmentation du nombre d'arrestations a été enregistrée en octobre (18) et surtout en novembre (52), en grande partie due à des arrestations arbitraires de groupes de personnes pour des vérifications d'identité (24 cas enregistrés). Sur les 92 personnes arrêtées au cours de la période considérée, 72 ont été libérées et 20 sont toujours en détention.

95. Par ailleurs, du 1^{er} mai au 3 décembre 2014, la Division des droits de l'homme de la MINUSMA a enregistré 196 mises en liberté: 82 concernaient des personnes visées par un ou des groupes armés, libérées en application de l'article 18 de l'Accord préliminaire de Ouagadougou (principalement en juin et juillet), tandis que les libérations ordonnées d'octobre à décembre concernaient des personnes arrêtées pour des contrôles d'identité ou pour des allégations non fondées.

96. La Division des droits de l'homme de la MINUSMA enregistre 174 détenus en lien avec le conflit, dont 5 allégués mineurs lors de leur arrestation. Parmi ces détenus, 88 sont en détention provisoire sous mandat de dépôt, 7 ont été condamnés et 79 sont détenus sans

mandat. Trente-quatre personnes pour lesquelles une libération est sollicitée par un ou plusieurs groupes armés sont toujours en détention.

97. Le Ministre de la justice et des droits de l'homme a affirmé la volonté du Gouvernement de porter une attention particulière à l'amélioration des conditions de détention au Mali, qui sont vétustes et posent des problèmes de santé, de sécurité et de salubrité. Ces structures ont été créées durant l'époque coloniale et il n'y a pas eu de travaux depuis lors. Le personnel est insuffisant et mal formé.

F. Les réfugiés et les personnes déplacées dans leur propre pays

98. L'Expert indépendant a eu une réunion fructueuse avec les membres du groupe sectoriel de protection Mali (Cluster Protection Mali) qui ont souligné les différents défis qui entravent le travail des acteurs humanitaires, notamment la réduction de l'espace humanitaire qui s'explique par la dégradation des conditions sécuritaires et d'accès aux populations du nord.

99. D'après les données recueillies par le groupe sectoriel de protection Mali, 2,5 millions de personnes vulnérables sont touchées par les conséquences de la crise dans le nord du Mali et ont un besoin urgent de protection, dont 126 249 personnes déplacées dans leur propre pays, plus de 200 000 réfugiés rapatriés, 140 768 réfugiés maliens, 32 425 rapatriés spontanés ainsi que les communautés hôtes ou non déplacées vulnérables. Les mouvements de populations se poursuivent avec les affrontements. Le Gouvernement encourage les réfugiés et personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays à regagner volontairement leurs régions d'origine. L'Expert indépendant milite pour un retour sûr et digne des réfugiés et personnes déplacées dans leur propre pays au sein de leurs communautés.

100. Cependant, la détérioration de la situation sécuritaire dans le nord du pays, les violences intercommunautaires et les risques de dénonciations calomnieuses découragent les retours.

G. La question de l'esclavage

101. L'Expert indépendant a reçu des informations faisant état de la survivance de l'esclavage au Mali. Entre juillet et août 2014, l'organisation non gouvernementale Temedt, avec le soutien de l'American Bar Association Rule of Law Initiative (ABA ROLI), a enregistré 35 cas d'esclavage dans la localité de Labbezanga et 32 à Gossi. Avant la chute de la ville de Gao, en 2012, ABA ROLI, par l'intermédiaire de la clinique juridique «Al Haq», avait pu fournir une assistance juridique à 18 personnes en situation d'esclavage. Étant donné l'absence de criminalisation de l'esclavage dans l'arsenal répressif du Mali, huit des personnes conseillées avaient pu porter plainte pour des infractions connexes à l'esclavage figurant dans le Code pénal malien, notamment enlèvement/séquestration et viol.

102. L'Expert indépendant note avec préoccupation que le cadre législatif malien ne prévoit pas de sanctions pénales pour les actes d'esclavage. Par conséquent, et malgré la publication de la loi n° 2012-023 relative à la lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées, les pratiques d'esclavage, notamment l'esclavage par ascendance, existent toujours, plus particulièrement dans le nord du Mali.

H. Les droits économiques, sociaux et culturels

103. L'Expert indépendant note avec préoccupation que les groupes armés occupent des écoles dans les trois régions du nord. Fin 2014, ils occupaient, au total, quatorze locaux scolaires: deux écoles à Ménaka, l'école d'Intilit, l'école de Tessalit, le lycée de Kidal, deux écoles à Aguelhok, l'école primaire de Tabankort, l'école de Lerneb, une école de Boulkessy, occupée par le MAA et le HCUA, et quatre nouvelles écoles occupées respectivement par le CPA, le MAA (Plateforme), le MAA (Coordination) et la troupe conjointe de MNLA, HCUA et MAA (Plateforme) dans les régions de Gao et Tombouctou. Ces quatre nouvelles écoles viennent augmenter la liste des dix premières écoles occupées par le MNLA, le CPA, le MAA (Coordination) et le HCUA dans les trois régions, dont celle de Kidal.

104. En décembre 2014, un contingent de la MINUSMA a libéré le centre de formation professionnelle qu'il occupait depuis 2013. Cette situation était de nature à porter atteinte au droit à l'éducation des enfants au nord du Mali.

105. L'Expert indépendant rappelle la nature essentielle de ce droit qui conditionne tous les autres et note des évolutions par rapport à la situation antérieure. En effet, la rentrée scolaire d'octobre 2014 a été largement suivie dans les différentes régions du nord du Mali malgré la disparité des approches. En effet, les écoles de la ville de Kidal ont rouvert avec des programmes d'enseignement qui se démarquent de ceux suivis sur l'ensemble du territoire. Dans la ville de Kidal, les enseignements dispensés sont axés sur la religion, ce qui traduit le recul de la laïcité dans cette partie du pays.

106. Cependant, des défis subsistent, comme l'insécurité qui contribue fortement à décourager le déplacement des élèves vers les locaux scolaires lorsque ceux-ci ne sont pas occupés par les groupes armés. De nombreuses familles de Kidal ont préféré envoyer leurs enfants à Bamako ou dans les pays voisins afin qu'ils puissent avoir accès à l'éducation.

IV. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

107. La situation dans le nord du Mali s'est considérablement détériorée et les progrès observés par l'Expert indépendant au cours de sa deuxième mission, en février 2014, dans le domaine du renforcement de l'autorité de l'État, du déploiement de l'administration dans le nord et de la lutte contre l'impunité ont été remis en question suite aux affrontements survenus à Kidal entre le 16 et le 21 mai 2014. Il y véritablement un avant et un après mi-mai 2014 au Mali car ces événements de Kidal ont contribué à faire bouger les lignes au plan politique en modifiant les rapports de force entre le Gouvernement et les groupes rebelles.

108. Cette situation a eu un impact important sur la situation des droits de l'homme dans le pays. Le contraste est frappant entre une diminution sensible des cas d'atteintes au droit à la vie imputables aux forces armées maliennes et l'augmentation significative des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par les différents groupes armés dans le nord du pays. Le viol de mineures par certains membres des forces armées maliennes constitue la principale préoccupation.

109. Les groupes armés et extrémistes présents dans le nord du Mali ont été impliqués dans des violations graves des droits de l'homme telles que des atteintes au droit à la vie, des traitements cruels, inhumains ou dégradants, des enlèvements, des

détentions illégales, l'utilisation et l'enrôlement d'enfants dans les groupes armés, des attaques-suicide et asymétriques, et des pillages.

110. Le dialogue politique en cours à Alger porte les germes d'une solution négociée à la crise malienne pourvu que cela ne soit pas au détriment des victimes de violations graves des droits de l'homme. Selon un proverbe africain, lorsque les éléphants se battent, c'est l'herbe qui en pâtit. Dans le cas malien, l'herbe symbolise les victimes qui ont payé un lourd tribut dans la crise et se sentent exclues des processus politiques et judiciaires qui favorisent les acteurs politiques qui sont pourtant sources de leurs malheurs.

B. Recommandations

111. L'Expert indépendant recommande aux autorités maliennes:

- a) De doter l'État des moyens nécessaires en vue d'assurer la protection des populations civiles contre les attaques des groupes armés dans le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire;
- b) De créer les conditions politiques d'un retour effectif et durable de l'autorité de l'État dans les régions du nord en vue de faciliter l'accès des populations aux services sociaux de base et d'assurer le progrès économique de cette région;
- c) De renforcer la lutte contre l'impunité en excluant toute amnistie pour les crimes internationaux, y compris les violences sexuelles et le recrutement des enfants dans les groupes armés, et de continuer à coopérer avec la Cour pénale internationale, conformément au Statut de Rome;
- d) D'adopter le décret d'application de la loi n° 2012-025 du 12 juillet 2012 portant indemnisation des victimes de la rébellion du 17 janvier 2012 et du mouvement insurrectionnel du 22 mars 2012;
- e) De répondre favorablement aux demandes de l'association des parents et épouses des militaires bérets rouges assassinés, concernant notamment l'organisation des funérailles – à travers des mesures symboliques individuelles ou collectives fortes – et l'assistance matérielle à apporter aux familles des victimes;
- f) De finaliser les initiatives en cours visant la création de centres mobiles d'écoute pour accélérer les procédures judiciaires dans le nord du pays, la refondation de la Commission nationale des droits de l'homme pour la rendre conforme aux standards internationaux et la nomination des membres de la Commission vérité, justice et réconciliation dans la transparence et le respect de leur indépendance;
- g) D'entreprendre la réforme du secteur de la sécurité, notamment de l'armée, la police, la gendarmerie et des services de la sécurité de l'État;
- h) De faciliter l'accès aux personnes détenues par les services de renseignement au Comité international de la Croix-Rouge et à la Division des droits de l'homme de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali;
- i) De donner des ordres clairs, à travers les chaînes de commandement et les codes de conduite (ou leur équivalent), interdisant la violence sexuelle aux membres des forces de sécurité et des groupes armés;
- j) De veiller à ce que les victimes de violences sexuelles aient accès à des services juridiques et médicaux dans les domaines du VIH/sida ainsi qu'à une réhabilitation psychosociale;

k) De renforcer le cadre juridique de lutte contre l'esclavage en adoptant une loi criminalisant les pratiques esclavagistes dans leurs formes anciennes et contemporaines.

112. L'Expert indépendant recommande aux groupes armés:

- a) De cesser toute attaque contre les populations civiles;**
- b) De respecter l'espace humanitaire et de faciliter l'accès des acteurs humanitaires aux populations qui ont besoin d'assistance et de protection;**
- c) De mettre fin au recrutement et à l'utilisation des enfants, et de faciliter la libération et la réintégration des enfants qui sont encore dans leurs rangs.**

113. L'Expert indépendant recommande à la communauté internationale:

- a) De veiller à ce que l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres n'endossent aucun accord de paix sur la crise au Mali qui prévoit une amnistie pour les crimes internationaux tels que crimes de génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et violations graves des droits de l'homme, y compris violences sexuelles et violences basées sur le genre;**
 - b) D'apporter un soutien financier et une assistance technique aux efforts du Gouvernement visant à renforcer les capacités du système judiciaire malien en vue de rassembler des éléments de preuve relatifs aux crimes commis dans le nord du Mali par les groupes armés et les forces armées maliennes;**
 - c) D'appuyer les initiatives maliennes dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité.**
-